



# Code de déontologie des hygiénistes dentaires

Révisé en septembre 2024



THE CANADIAN DENTAL  
HYGIENISTS ASSOCIATION  
L'ASSOCIATION CANADIENNE  
DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

# Table des matières



- 3** Préambule
- 4** Principes déontologiques
- 5-9** Principes et responsabilités
  - 5** 1<sup>er</sup> Principe : Bienfaisance
  - 6** 2<sup>e</sup> Principe : Autonomie
  - 7** 3<sup>e</sup> Principe : Intégrité
  - 8** 4<sup>e</sup> Principe : Imputabilité
  - 9** 5<sup>e</sup> Principe : Respect de la vie privée et de la confidentialité
- 10** Annexe A :  
Défis déontologiques
- 11-12** Annexe B :  
Directives—Prise de décision éthique
- 13** Annexe C :  
Directives—Signalement d'un comportement suspecté  
d'être contraire à l'éthique
- 14-15** Bibliographie

## Remerciements

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires remercie Shafana Mitha, experte en diversité, équité et inclusion chez aKollage Consulting, pour son examen minutieux et son aide dans la révision du *Code de déontologie des hygiénistes dentaires*.

# Préambule

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) est heureuse de présenter la dernière édition du *Code de déontologie des hygiénistes dentaires*. Ce document fondamental énonce les principes éthiques et les responsabilités qui s'appliquent à tous les membres de la profession de l'hygiène dentaire au Canada dans tous les environnements de pratique, y compris la pratique clinique, la santé publique, l'éducation, la recherche, l'administration et tout autre rôle lié à la profession d'hygiène dentaire.

La déontologie est l'étude des valeurs morales et du raisonnement moral. Les codes déontologiques sont des déclarations formelles qui guident les membres d'une profession dans leurs obligations envers leurs clients/patients, leurs collègues, la société en général et la santé mondiale.<sup>1</sup>

Le *Code de déontologie des hygiénistes dentaires* sert à :

- 1 Articuler clairement les principes et les responsabilités éthiques qui guident les hygiénistes dentaires et pour lesquels ils sont responsables.
- 2 Constituer une ressource professionnelle pour l'enseignement, la réflexion, l'auto-évaluation et l'examen par les pairs au sein de l'hygiène dentaire et de la communauté des soins de santé au sens large.
- 3 Informer la population sur les principes et les responsabilités de la profession d'hygiène dentaire.

**La première obligation de l'hygiéniste dentaire est envers ses clients/patients.** Dans ce document, le terme « client/patient » désigne une ou plusieurs personnes ou une communauté avec lesquelles les hygiénistes dentaires sont engagés dans une relation professionnelle. Ces relations se produisent dans tous les champs d'exercice de l'hygiène dentaire, y compris les services cliniques (par exemple, les cliniques dentaires privées, la pratique autonome, les milieux scolaires, les cliniques communautaires ou de santé publique, les soins de longue durée, et le travail avec l'industrie dentaire), l'éducation, la recherche, les organismes de réglementation, les rôles politiques, et l'administration.

Les hygiénistes dentaires estiment que l'accès aux soins et services de santé buccodentaire est le droit de chaque client/patient. Ils s'efforcent d'assurer un accès équitable aux services de santé buccodentaire sans tenir compte de l'âge, de la race, de la culture, de l'appartenance ethnique, de la pratique religieuse ou spirituelle, du handicap mental ou physique, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, de la citoyenneté ou du statut socioéconomique.

Les hygiénistes dentaires travaillent dans un environnement de collaboration interprofessionnelle. Ils doivent respecter d'autres codes déontologiques ou d'autres lignes directrices éthiques, y compris ceux de leurs organismes de réglementation provincial ou territorial et de leur lieu de travail. Le *Code de déontologie des hygiénistes dentaires* est un solide document fondamental, efficace en soi mais complémentaire aux autres codes déontologiques qui traitent de situations et de comportements plus spécifiques.

Les hygiénistes dentaires utilisent le code de déontologie de l'ACHD conjointement avec les normes professionnelles, les politiques du lieu de travail ainsi que les lois et règlements qui guident les pratiques et les comportements. En satisfaisant à ces exigences, ils respectent leur engagement social d'atteindre une norme élevée de pratique éthique.

<sup>1</sup>La santé mondiale est la santé des populations dans un contexte mondial. Elle transcende les perspectives et les préoccupations des différentes nations. Consultez Brown T, Cueto M, Fee E. The World Health Organization and the transition from "international" to "global" public health. *Am J Public Health*. 2006;96(1):62-72.  
Disponible à : [ajph.org/cgi/reprint/96/1/62](http://ajph.org/cgi/reprint/96/1/62)

# Principes déontologiques

Les principes décrits ci-dessous représentent les grands idéaux auxquels aspirent les hygiénistes dentaires et qui les guident dans l'exercice de leur profession. Les responsabilités décrites dans les pages suivantes sont plus précises et orientent les comportements à adopter lors de situations éthiques.

## 1 Principe : Bienfaisance

La bienfaisance comporte le souci du bien d'autrui et l'action en ce sens. Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clients/patients à atteindre et à maintenir une santé buccodentaire optimale et un bien-être général, ainsi qu'à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé buccodentaire en tant que partie intégrante du système de soins de santé. Les hygiénistes dentaires comprennent que chaque client/patient a sa propre expérience et doit être respecté et soigné avec empathie, sans jugement ni parti pris.

## 2 Principe : Autonomie

L'autonomie relève du droit de faire ses propres choix. En communiquant les informations pertinentes de façon ouverte et franche, les hygiénistes dentaires aident les clients/patients à faire des choix éclairés et à participer activement au développement et au maintien de leur santé buccodentaire et générale optimale.

## 3 Principe : Intégrité

L'intégrité est liée à la cohérence des actions, des valeurs, des méthodes, des attentes et des résultats. Elle comprend la promotion de l'équité et de la justice sociale, avec une prise en compte inclusive et équitable des clients/patients les plus vulnérables. Elle transmet un sens d'intégrité et permet de faire ce qui est juste avec honnêteté et véracité.

## 4 Principe : Imputabilité

L'imputabilité consiste à assumer la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des principes, des normes, des lois et règlements applicables. Elle comprend la possibilité de s'auto-évaluer et d'être évalué. Elle implique de pratiquer avec compétence et d'accepter la responsabilité de ses propres comportements et de ses décisions dans le contexte professionnel.

## 5 Principe : Respect de la vie privée et de la confidentialité

La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans le cadre de la relation professionnelle. Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée des clients/patients et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions bien définies.

# Principes et responsabilités

## Principe : Bienfaisance

La bienfaisance comporte le souci du bien d'autrui et l'action en ce sens. Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clients/patients à atteindre et à maintenir une santé buccodentaire optimale et un bien-être général, ainsi qu'à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé buccodentaire en tant que partie intégrante du système de soins de santé. Les hygiénistes dentaires comprennent que chaque client/patient a sa propre expérience et doit être respecté et soigné avec empathie, sans jugement ni parti pris.

## Responsabilités découlant de la bienfaisance

- 1 Les hygiénistes dentaires accordent la priorité aux besoins, aux valeurs et aux intérêts des clients/patients.
- 2 Les hygiénistes dentaires prennent le temps d'écouter activement les besoins et les préoccupations du client/patient avec empathie, sans jugement ni parti pris, afin d'assurer la prestation de soins d'hygiène dentaire culturellement appropriés.
- 3 Les hygiénistes dentaires fournissent des services aux clients/patients d'une manière culturellement sécuritaire et attentionnée, en respectant leurs besoins individuels, leurs valeurs et leurs circonstances de vie et en reconnaissant leur dignité inhérente.
- 4 Les hygiénistes dentaires considèrent le choix éclairé comme une condition préalable à l'intervention et respectent le choix éclairé du client/patient, y compris le refus de l'intervention.
- 5 Les hygiénistes dentaires recommandent ou fournissent des services qu'ils estiment nécessaires à la promotion et au maintien de la santé buccodentaire du client/patient et de ses effets sur la santé et le bien-être de l'ensemble du corps, le tout conforme au choix éclairé du client/patient.
- 6 Les hygiénistes dentaires prennent les mesures appropriées pour s'assurer que la sécurité du client/patient et la qualité des soins sont maintenues lorsqu'ils soupçonnent des soins contraires à l'éthique ou incompetents.
- 7 Les hygiénistes dentaires cherchent à améliorer la qualité des soins et à faire progresser la connaissance dans le domaine de la santé buccodentaire par la défense des intérêts et la pratique interprofessionnelle.
- 8 Les hygiénistes dentaires s'engagent dans l'apprentissage tout au long de la vie dans le but de développer leurs compétences culturelles.

## Principe : Autonomie

L'autonomie relève du droit de faire ses propres choix. En communiquant les informations pertinentes de façon ouverte et franche, les hygiénistes dentaires aident les clients/patients à faire des choix éclairés et à participer activement au développement et au maintien de leur santé buccodentaire et générale optimale.

## Responsabilités découlant de l'autonomie

- 1 Les hygiénistes dentaires font participer activement les clients/patients dans leurs soins de santé buccodentaire et font la promotion de choix éclairé en communiquant les informations pertinentes de façon ouverte, franche et sensible, en accord avec leurs besoins, leurs valeurs et leur capacité de compréhension.
- 2 Les hygiénistes dentaires impliquent et encouragent le choix éclairé fait par le décideur substitut ou le mandataire dans les situations où le client/patient n'a pas la capacité de faire un choix éclairé.
- 3 Les hygiénistes dentaires, dans le cas où un décideur substitut est impliqué, font participer le client/patient dans la décision dans la mesure de leur capacité.
- 4 Les hygiénistes dentaires reconnaissent la diversité culturelle lors des évaluations et de la planification des interventions auprès des individus et des populations qui reçoivent leurs services en tenant compte de leur contexte culturel d'une manière sûre et humble.



## Principe : Intégrité

L'intégrité est liée à la cohérence des actions, des valeurs, des méthodes, des attentes et des résultats. Elle comprend la promotion de l'équité et de la justice sociale, avec une prise en compte inclusive et équitable des clients/patients les plus vulnérables. Elle transmet un sens d'intégralité et permet de faire ce qui est juste avec honnêteté et véracité.

## Normes découlant de l'intégrité

- 1 Les **hygiénistes dentaires** respectent les principes et les normes de la profession avec les clients/patients, les collègues et les autres personnes avec lesquelles ils sont engagés dans une relation professionnelle.
- 2 Les **hygiénistes dentaires** maintiennent et développent leurs connaissances et leurs compétences en hygiène dentaire par l'entremise de l'apprentissage continu.
- 3 Les **hygiénistes dentaires** fournissent des interventions de qualité par le biais de l'auto-évaluation et du développement professionnel.
- 4 Les **hygiénistes dentaires** respectent les droits de la personne et la dignité de chaque client/patient en favorisant des conditions qui reconnaissent et soutiennent leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.
- 5 Les **hygiénistes dentaires** utilisent l'autoréflexion et la découverte de soi d'une manière qui tente véritablement de comprendre l'identité du client/patient, afin d'aider à établir une relation de confiance, honnête et respectueuse entre eux et le(s) soignant(s) du client/patient.
- 6 Les **hygiénistes dentaires** collaborent avec leurs collègues d'une manière coopérative, constructive et respectueuse afin de fournir des interventions sûres, compétentes, équitables et inclusives de haute qualité aux individus, aux familles et aux communautés.
- 7 Les **hygiénistes dentaires** font la promotion de pratiques et de politiques équitables et inclusives en milieu de travail qui facilitent la pratique professionnelle conformément aux principes, aux normes, aux lois et aux règlements en vertu desquels elles sont responsables.
- 8 Les **hygiénistes dentaires** communiquent la nature et les coûts des services professionnels de façon transparente et précise.
- 9 Les **hygiénistes dentaires** respectent les lignes directrices et/ou les règlements en matière de publicité publiés par l'organisme de réglementation de leur province ou territoire.

## Principe : Imputabilité

L'imputabilité consiste à assumer la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des principes, des normes, des lois et règlements applicables. Elle comprend la possibilité de s'auto-évaluer et d'être évalué. Elle implique de pratiquer avec compétence et d'accepter la responsabilité de ses propres comportements et de ses décisions dans le contexte professionnel.

## Normes découlant de l'imputabilité

- 1 Les **hygiénistes dentaires** acceptent la responsabilité d'être à jour et d'agir en conformité avec les principes, les normes d'exercice, les lois et règlements qu'ils doivent respecter.
- 2 Les **hygiénistes dentaires** pratiquent dans les limites de leur compétence, selon leur champ d'exercice et leurs limites personnelles et professionnelles.
- 3 Les **hygiénistes dentaires** dirigent les clients/patients qui ont besoin de services au-delà de l'étendue de leur champ de pratique vers le service professionnel approprié.
- 4 Les **hygiénistes dentaires** examinent tout problème émanant de leur lieu de travail qui peut gêner ou entraver la prestation des soins.
- 5 Les **hygiénistes dentaires** informent leurs employeurs des principes, des normes, des lois et règlements auxquels les hygiénistes dentaires doivent se conformer, et voient si les conditions de travail facilitent une pratique professionnelle sécuritaire.
- 6 Les **hygiénistes dentaires** informent leurs employeurs et l'organisme de réglementation approprié de toute pratique contraire à l'éthique d'un collègue ([voir l'Annexe C](#)).
- 7 Les **hygiénistes dentaires** informent leur organisme de réglementation dans le cas où ils deviennent incapables d'exercer leur profession de manière sécuritaire et avec compétence.



## Principe : Respect de la vie privée et de la confidentialité

La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans le cadre de la relation professionnelle. Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée des clients/patients et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions bien définies.

### Responsabilités découlant du respect de la vie privée et de la confidentialité

- 1 Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée de leurs clients/patients.
- 2 Les hygiénistes dentaires font la promotion de pratiques, de politiques et de systèmes d'information visant à respecter et à protéger la vie privée et la confidentialité des clients/patients.
- 3 Les hygiénistes dentaires comprennent et respectent la possibilité de compromettre la confidentialité lorsqu'ils communiquent avec leurs clients/patients par le biais des réseaux sociaux et d'autres médias électroniques.
- 4 Les hygiénistes dentaires gardent confidentielle toute information obtenue dans le cadre de la relation professionnelle et n'utilisent ni ne divulguent aucune information confidentielle à d'autres sans le consentement explicite du client/patient. Les exceptions comprennent les suivantes :
  - si la loi l'exige
  - si la politique du lieu d'exercice professionnel l'exige (par exemple, le programme d'assurance de la qualité)
  - dans une situation d'urgence
  - pour prévenir un préjudice grave à autrui
  - si l'information est donnée au tuteur ou décideur substitut du client/patient
- 5 Les hygiénistes dentaires informent les clients/patients avant le traitement de la façon dont leurs renseignements personnels peuvent être partagés, particulièrement en ce qui concerne tout utilisation ou partage qui peut survenir sans le consentement explicite du client/patient.
- 6 Les hygiénistes dentaires obtiennent le consentement du client/patient afin d'utiliser ou partager des renseignements sur sa situation à des fins d'enseignement ou de recherche.

# Annexe A : Défis déontologiques

Les hygiénistes dentaires font face à des défis déontologiques quel que soit le contexte. L'évolution constante de la profession et de ses pratiques—celle des normes et valeurs sociales et l'émergence rapide de la technologie et des médias sociaux—contribue quotidiennement au stress et aux dilemmes. Lorsqu'ils arrivent à distinguer le type de défi déontologique qu'ils affrontent, les hygiénistes dentaires peuvent en discuter davantage avec leurs collègues et leurs superviseurs, prendre rapidement les mesures appropriées et obtenir le soutien et les conseils pour s'en occuper. L'identification du problème déontologique peut être déterminante pour tirer des résultats positifs d'une expérience difficile.

Les trois types de défis les plus courants sont : la **Détresse éthique**, les **Dilemmes éthiques** et la **Violation de l'éthique**.

La **détresse éthique** survient lorsque les hygiénistes dentaires ne peuvent pas agir selon leur jugement moral. Ils ont le sentiment de savoir ce qu'il faut faire mais les structures du système ou les limitations personnelles rendent la poursuite de la bonne ligne de conduite difficile voire impossible. Cette situation peut entraîner des conséquences néfastes, comme la colère, la frustration et la culpabilité, mais elle peut aussi encourager l'autoréflexion, la croissance personnelle et la défense des droits et des intérêts. Les hygiénistes dentaires doivent faire preuve de courage éthique pour rester fermes sur un principe ou s'en tenir à une décision particulière et ne pas crouler sous la peur ou la menace qui pourrait peser sur eux.

Les **dilemmes éthiques** surviennent lorsqu'il y a des raisons tout aussi convaincantes pour et contre deux ou plusieurs lignes de conduite et lorsque le choix d'une ligne de conduite signifie que l'on renonce ou laisse de côté autre chose. Un dilemme éthique est un type particulier de problème éthique.

La **violation de l'éthique** implique l'action ou l'inaction qui viole les devoirs fondamentaux envers les clients/patients recevant des soins ou envers les collègues et les autres prestataires de soins de santé.

# Annexe B : Directives—Prise de décision éthique

Le guide suivant est conçu pour aider les hygiénistes dentaires confrontés à un défi éthique à trouver une piste de solution.

Étapes de prise de décision	Processus de prise de décision
<p><b>1<sup>re</sup> étape :</b> Description du cas et de la nature du problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle sorte de cas est-ce ?</li> <li>• Quels sont les principes éthiques impliqués ?</li> </ul>
<p><b>2<sup>e</sup> étape :</b> Recueil de l'information concernant le défi ou le problème, y compris l'information factuelle de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez en détail et clarifiez ce qui est arrivé.</li> <li>• Quel est le fil des événements ?</li> <li>• Quels sont les politiques, lois et règlements applicables :               <ul style="list-style-type: none"> <li>» La politique du milieu de travail traite-t-elle le problème ?</li> <li>» Que dit le Code ?</li> <li>» Que disent la loi et les règlements ?</li> </ul> </li> <li>• Quelles sont les personnes concernées ? Comment voient-elles la situation ?</li> </ul>
<p><b>3<sup>e</sup> étape :</b> Clarification du défi ou problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la nature du cas ?</li> <li>• Quels sont les principes d'éthique concernés ?</li> <li>• Quelles parties prenantes faut-il consulter ou impliquer pour résoudre le problème ?</li> <li>• Soupçonne-t-on un comportement contraire à l'éthique de la part d'un pair ou d'une collègue professionnelle ? (Voir Annexe C)</li> <li>• Avez-vous des préjugés ou des conflits dans cette situation ?</li> <li>• Y-a-t'il des conseillers indépendants qui participent à l'examen de la situation et offrent des points de vue différents pour éliminer les biais ?</li> </ul>
<p><b>4<sup>e</sup> étape :</b> Identification des options d'action, sachant que la meilleure peut ne pas être visible au début.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les options susceptibles de résoudre le problème ?</li> </ul>

## Étapes de prise de décision

## Processus de prise de décision

**5<sup>e</sup> étape** : Évaluation des diverses options, compte tenu de la présence de politiques, des lois et des règlements applicables. Identification des avantages et limites de chaque option.

- Quel est le pour et le contre de chaque option en matière de rectification et de satisfaction en regard des principes déontologiques ?
- Les options respectent-elles les lois ou les politiques qui s'appliquent ?

**6<sup>e</sup> étape** : Décision d'une ligne d'action, compte tenu de toute l'information recueillie.

- Quelle est la meilleure option qui maintient les principes d'éthique pour la clientèle impliquée ?
- Comment justifierez-vous ou défendrez-vous votre décision en regard des principes d'éthique, des politiques, des lois et règlements applicables ?

**7<sup>e</sup> étape** : Mise en oeuvre de votre décision de manière réfléchie et sensible.

- Comment assurerez-vous le maintien des principes d'éthique dans la mise en oeuvre de votre décision ?
- Comment expliquerez-vous et/ou justifierez-vous les raisons de votre décision ?

**8<sup>e</sup> étape** : Évaluation des conséquences de votre décision.

- Évaluez la procédure que vous avez suivie pour en arriver à votre décision ainsi que la décision elle-même.
- Le tout s'est-il déroulé comme vous l'aviez prévu ?
- Referiez-vous la même chose ?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui a mal fonctionné ?
- Les autres bénéficieraient-ils du partage de votre expérience ?



## Annexe C : Directives—Signalement d'un comportement suspecté d'être contraire à l'éthique

L'on s'attend à ce que tous les hygiénistes dentaires soient familiers avec les lois et règlements de leur province, qui régissent la conduite éthique, ainsi que les protocoles existant dans leur milieu de pratique pour signaler les incidents de conduite contraire à l'éthique.

En cas de suspicion de conduite contraire à l'éthique, le premier point à considérer porte toujours sur le bien-être et/ou le préjudice potentiel envers les clients/patients. Les étapes qui suivent donnent un aperçu de la marche à suivre dans une telle situation :

- 1 Confirmer les faits de la situation.
- 2 Dans la mesure du possible, résoudre le problème dans le cadre de la pratique.
- 3 Si le problème ne peut être résolu de façon satisfaisante dans le cadre de la pratique, le signaler aux autorités compétentes, telles que décrites dans le protocole du milieu de travail ou directement à l'autorité de réglementation juridictionnelle comme l'exige la loi ou la réglementation.

### Autorités provinciales et territoriales de réglementation pour les hygiénistes dentaires

C.-B.	British Columbia College of Oral Health Professionals:	<a href="http://oralhealthbc.ca">oralhealthbc.ca</a>
Alb.	Alberta College of Dental Hygienists:	<a href="http://acdh.ca">acdh.ca</a>
Sask.	College of Dental Hygienists of Saskatchewan:	<a href="http://cdhsk.ca">cdhsk.ca</a>
Man.	College of Dental Hygienists of Manitoba:	<a href="http://cdhm.info">cdhm.info</a>
Ont.	Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario :	<a href="http://cdho.org/fr">cdho.org/fr</a>
Qc	Ordre des hygiénistes dentaires du Québec :	<a href="http://ohdq.com">ohdq.com</a>
N.-B.	Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick :	<a href="http://nbcadh.ca/fr">nbcadh.ca/fr</a>
N.-É.	College of Dental Hygienists of Nova Scotia:	<a href="http://cdhns.ca">cdhns.ca</a>
I.-P.-É.	College of Dental Hygienists of Prince Edward Island:	<a href="http://cdhpei.ca">cdhpei.ca</a>
T.-N.-L	Newfoundland and Labrador College of Dental Hygienists:	<a href="http://nlcdh.com">nlcdh.com</a>
Yn	Gouvernement du Yukon :	<a href="http://yukon.ca/fr/professions-dentaires">yukon.ca/fr/professions-dentaires</a>
T.N.-O.	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :	<a href="http://hss.gov.nt.ca/fr">hss.gov.nt.ca/fr</a>
Nt	Gouvernement du Nunavut :	<a href="http://gov.nu.ca/fr/sante">gov.nu.ca/fr/sante</a>

# Bibliographie

Alberta College of Dental Hygienists. *Code of ethics*. Edmonton : ACDH; 2023. Disponible à : [acdha.ca/public/download/files/224097](https://acdha.ca/public/download/files/224097)

American Dental Association. *Principles of ethics & code of professional conduct*. Chicago : ADA; 2023. Disponible à : [ada.org/-/media/project/ada-organization/ada/ada-org/files/about/ada\\_code\\_of\\_ethics.pdf?rev=ba22edfdf1a646be9249fe2d870d7d31&hash=CCD76FCDC56D6F2CCBC46F1751F51B96](https://ada.org/-/media/project/ada-organization/ada/ada-org/files/about/ada_code_of_ethics.pdf?rev=ba22edfdf1a646be9249fe2d870d7d31&hash=CCD76FCDC56D6F2CCBC46F1751F51B96)

American Dental Hygienists Association. *Bylaws and code of ethics*. Chicago : ADHA; 2022. Disponible à : [adha.org/wp-content/uploads/2023/01/ADHA\\_Bylaws\\_Code\\_of\\_Ethics\\_FY22.pdf](https://adha.org/wp-content/uploads/2023/01/ADHA_Bylaws_Code_of_Ethics_FY22.pdf)

Association canadienne de counseling et de psychothérapie. *Le code de déontologie*. Ottawa : ACCP; 2020. Disponible à : [ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2020/12/CCPA-2020-Code-of-Ethics-E-Book-FR.pdf](https://ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2020/12/CCPA-2020-Code-of-Ethics-E-Book-FR.pdf)

Association canadienne de physiothérapie. *Valeurs fondamentales professionnelles*. Ottawa : ACP; 2022. Disponible à : [physiotherapy.ca/app/uploads/2024/07/ACP-Valeurs-professionnelles-fondamentales-et-comportements-associes.pdf](https://physiotherapy.ca/app/uploads/2024/07/ACP-Valeurs-professionnelles-fondamentales-et-comportements-associes.pdf)

Association canadienne de psychologie. *Code canadien d'éthique pour les psychologues*. Ottawa : ACP; 2017. Disponible à : [cpa.ca/docs/File/Ethics/CPA\\_Code\\_2017\\_4thEdFR.pdf](https://cpa.ca/docs/File/Ethics/CPA_Code_2017_4thEdFR.pdf)

Association canadienne des hygiénistes dentaires. *Code de déontologie*. Ottawa : ACHD; 2012. Disponible à : [files.cdha.ca/Profession/Resources/Code\\_of\\_Ethics\\_FR\\_web.pdf](https://files.cdha.ca/Profession/Resources/Code_of_Ethics_FR_web.pdf)

Association canadienne des technologues en radiation médicale. *Code de déontologie et de conduite professionnelle des membres*. Ottawa : ACTRM; 2015. Disponible à : [camrt.ca/fr/profession-de-trm/ressources-professionnelles/code-de-deontologie/#:~:text=Agir%20avec%20int%C3%A9grit%C3%A9%20professionnelle&text=Les%20membres%20de%20l'ACTRM%20d%C3%A9montrent%20leur%20int%C3%A9grit%C3%A9%20professionnelle%20par,personne%20avec%20dignit%C3%A9%20et%20respect.](https://camrt.ca/fr/profession-de-trm/ressources-professionnelles/code-de-deontologie/#:~:text=Agir%20avec%20int%C3%A9grit%C3%A9%20professionnelle&text=Les%20membres%20de%20l'ACTRM%20d%C3%A9montrent%20leur%20int%C3%A9grit%C3%A9%20professionnelle%20par,personne%20avec%20dignit%C3%A9%20et%20respect.)

Association dentaire canadienne. Les principes éthiques de l'Association dentaire canadienne [internet]. ©2015. Disponible à : [cda-adc.ca/fr/about/ethics/](https://cda-adc.ca/fr/about/ethics/)

Association des infirmières et des infirmiers du Canada. *Code de déontologie des infirmières et des infirmiers autorisés*. Ottawa : AIIIC; 2017. Disponible à : [cna-aiic.ca/fr/soins-infirmiers/les-soins-infirmiers-reglementes-au-canada/ethique-infirmiere](https://cna-aiic.ca/fr/soins-infirmiers/les-soins-infirmiers-reglementes-au-canada/ethique-infirmiere)

Association médicale canadienne. *Code d'éthique et de professionnalisme de l'AMC*. Ottawa : AMC; 2018. Disponible à : [policybase.cma.ca/viewer?file=%2Fmedia%2FPolicyPDF%2FPD19-03.pdf#page=1](https://policybase.cma.ca/viewer?file=%2Fmedia%2FPolicyPDF%2FPD19-03.pdf#page=1)

British Columbia College of Oral Health Professionals. *Legacy dental hygienist code of ethics*. Vancouver : BCCOHP; nd. Disponible à : [oralhealthbc.ca/wp-content/uploads/2024/01/legacy-cdhbc-code-of-ethics.pdf](https://oralhealthbc.ca/wp-content/uploads/2024/01/legacy-cdhbc-code-of-ethics.pdf)

Brown T, Cueto M, Fee E. *The World Health Organization and the transition from “international” to “global” public health*. *Am J Public Health*. 2006;96(1):62–72. Disponible à : [ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1470434/](https://ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1470434/)

Canadian Dental Hygienists Association. *Educators' code of ethics*. Ottawa : CDHA; 2009. Disponible à : [cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/DHEducatorsCode\\_of\\_Ethics\\_final.pdf](https://cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/DHEducatorsCode_of_Ethics_final.pdf)

Canadian Dental Hygienists Association. *Policy framework for dental hygiene education in Canada*. Ottawa : CDHA; 2005. Disponible à : [cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/PolicyFramework2005.pdf](https://cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/PolicyFramework2005.pdf)

Canadian Patient Safety Institute. *Canadian framework for teamwork and communication: Literature review, needs assessment, evaluation of training tools and expert consultations*. Edmonton : CPSI; 2011. Disponible à : [era.library.ualberta.ca/items/817cd766-cadc-482c-a667-55c07d68defa](https://era.library.ualberta.ca/items/817cd766-cadc-482c-a667-55c07d68defa)

Commission canadienne des droits de la personne. [Rapport annuel](https://chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/publication-pdfs/annual-report-chrc-2011_fra.pdf). Ottawa : CCDP; 2011. Disponible à : [chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/publication-pdfs/annual-report-chrc-2011\\_fra.pdf](https://chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/publication-pdfs/annual-report-chrc-2011_fra.pdf)

Commission de vérité et réconciliation du Canada. [Commission de vérité et réconciliation du Canada: Appels à l'action](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf). Winnipeg : CVRC; 2015. Disponible à : [ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels\\_a\\_l>Action\\_French.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf)

Commission de vérité et réconciliation du Canada. [Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf). Winnipeg : CVRC; 2015. Disponible à : [ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels\\_a\\_l>Action\\_French.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf)

Darr K. *Ethics in health services management*, 6th ed. Baltimore : Health Professions Press; 2019.

Eriksson S, Höglund A, Helgesson G. Do ethical guidelines give guidance? A critical examination of eight ethics regulations. *Camb Q Health Ethics*. 2008;17(1):15–29. Disponible à : [pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/18462542/](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/18462542/)

Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada. [Compétences canadiennes d'admission à la profession d'hygiéniste dentaire](https://fdhrc.ca/sites/files/CoCAPHD_FORHDC_Novembre_2021_vf4.pdf). Ottawa : FDHRC; 2021. Disponible à : [fdhrc.ca/sites/files/CoCAPHD\\_FORHDC\\_Novembre\\_2021\\_vf4.pdf](https://fdhrc.ca/sites/files/CoCAPHD_FORHDC_Novembre_2021_vf4.pdf)

Institut de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. [Énoncé de politiques des trois conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains, EPTC 2](https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf). Ottawa : Ministre de la Santé et Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie; 2022. Disponible à : [ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf](https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf)

International Federation of Dental Hygienists. [Code of Ethics: International Federation of Dental Hygienists](https://ifdh.org/wp-content/uploads/2024/01/Adopted-Code-of-Ethics-IFDH-September-2023.pdf). USA: IFDH; 2023. Disponible à : [ifdh.org/wp-content/uploads/2024/01/Adopted-Code-of-Ethics-IFDH-September-2023.pdf](https://ifdh.org/wp-content/uploads/2024/01/Adopted-Code-of-Ethics-IFDH-September-2023.pdf)

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. [Code de déontologie de l'OHDO](https://cdho.org/wp-content/uploads/2023/10/Code-of-Ethics-FR.pdf). Toronto : CDHO; 2023. Disponible à : [cdho.org/wp-content/uploads/2023/10/Code-of-Ethics-FR.pdf](https://cdho.org/wp-content/uploads/2023/10/Code-of-Ethics-FR.pdf)

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. [Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/C-26,%20R.%20140.pdf). Montréal : OHDQ; 2023. Disponible à : [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/C-26,%20R.%20140.pdf](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/C-26,%20R.%20140.pdf)

Soskolne CL, Siewerda LE. [Implementing ethics in the professions: toward ecological integrity](https://colinsoskolne.com/documents/EthicsProgram-1998EcosystemHealth.pdf). *Ecosystem Health*. 1998;4(2):109–118. Disponible à : [colinsoskolne.com/documents/EthicsProgram-1998EcosystemHealth.pdf](https://colinsoskolne.com/documents/EthicsProgram-1998EcosystemHealth.pdf)

Thistlethwaite J, Barr H, Gilbert J. [Transforming health professionals' education](https://thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(11)60495-9/fulltext) [comment]. *The Lancet*. 2011;377(9773):1236–1237. Disponible à : [thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(11\)60495-9/fulltext](https://thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(11)60495-9/fulltext)

Westerholm P. [Codes of ethics in occupational health—are they important?](https://ajol.info/index.php/cme/article/view/50330) *Continuing Medical Education Journal*. 2009;27(11):492–94. Disponible à : [ajol.info/index.php/cme/article/view/50330](https://ajol.info/index.php/cme/article/view/50330)

#### © 2024 L'Association canadienne des hygiénistes dentaires

C'est l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) qui détient le droit d'auteur. Il est interdit de réimprimer, reproduire, mettre en mémoire pour extraction, transcrire de quelque façon que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie ou autrement) une partie quelconque de cette publication sans l'autorisation écrite de l'ACHD. Contacter [marketing@cdha.ca](mailto:marketing@cdha.ca). Vous devez mentionner la source comme il se doit (ACHD, nom de la publication, année de publication, ville et page[s]).

# Les hygiénistes dentaires

estiment que la santé

buccodentaire fait partie

intégrale de la **santé**

**générale** d'une personne,

de son bien-être et **de sa**

**qualité de vie.**



THE CANADIAN DENTAL  
HYGIENISTS ASSOCIATION  
L'ASSOCIATION CANADIENNE  
DES HYGIÉNISTES DENTAIRES